

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11205

« FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE PRIMO
REGLEMENTATION DU PARC HONORE DE BALZAC
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
ET LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants.

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 // 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise le Festival des arts de la rue « Primo » Place François Mitterrand et au parc Honoré de Balzac le vendredi 19 septembre 2025 de 16 heures 30 à 20 heures 45 et le samedi 20 septembre 2025 de 14 heures 30 à 19 heures,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-PM25_11205-AR
Date de transmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Considérant, que les services de la ville, les prestataires de spectacle et d'animations disposeront leurs matériels et équipements dans le parc Honoré de Balzac, à partir du jeudi 18 septembre 2025, il y a lieu de sécuriser l'endroit,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la fréquentation du public et de procéder à la fermeture du parc Honoré de Balzac, sauf aux Associations (USMV pétanque et USMV tir à l'arc) aux services de la ville, aux personnes participantes à la manifestation et aux prestataires qui procéderont au montage et démontage à partir du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 10 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des programmes de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux définis,

Considérant qu'il y a lieu d'informer au préalable les riverains des voies concernées,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2025 - 11141 en date du 07 août 2025.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du Festival des arts de la rue « Primo » organisé par la Municipalité, le vendredi 19 septembre 2025 sur la Place François Mitterrand et le samedi 20 septembre 2025 sur la place François Mitterrand et le parc Honoré de Balzac, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules terrestres à moteur à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 12 heures 30 au samedi 20 septembre 2025 à minuit, sur les voies suivantes :

- Emplacements de stationnement sur le parking public Place François Mitterrand côté de l'aire de jeux
- Emplacements de stationnement sur le parking public Place François Mitterrand côté du groupe Scolaire Barbara
- Emplacements de stationnement ruelle de la Petite Poule Rousse
- Emplacements de stationnement de la rue ruelle au Vin partie comprise entre la rue Joseph Lhoste et la rue André Bohec

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur le vendredi 19 septembre 2025 à 12 heures 30 au samedi 20 septembre 2025 à minuit :

- Place François Mitterrand (Côté aire de jeux et groupe scolaire Barbara)
- Ruelle de la Petite Poule Rousse
- Rue de la ruelle au Vin partie comprise entre la rue Joseph Lhoste et la rue André Bohec

Accusé de réception en préfecture
07/09/2025 à 11:09:11 - M25_11205-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

ARTICLE 4 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur deux emplacements de la rue Jean Jaurès à droite de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 16 heures 30 au samedi 20 septembre 2025 à minuit pour les véhicules de la ville.

ARTICLE 5 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur deux emplacements de la rue Jean Jaurès à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 16 heures 30 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à minuit afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 :

Aux fins de préparatifs, les matériels des services de la ville, des prestataires de spectacle et d'animations de spectacle seront disposés dans le parc Honoré de Balzac à partir du jeudi 18 septembre 2025.

Le parc Honoré de Balzac sera fermé au public, à partir du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 10 heures, sauf aux Associations (USMV pétanque et USMV tir à l'arc), aux services de la ville et aux prestataires qui procéderont au montage et démontage.

ARTICLE 7 :

Le parc Honoré de Balzac ouvrira ses portes au public le samedi 20 septembre 2025 à partir de 20 heures 30 pour le spectacle « Vento » du groupe Zur.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de l'article 6 l'accès à la Maison de la vie Associative Micheline Gléveau sera autorisé pour le personnel communal, aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 9 :

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 3, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, des services publics, du gardien de l'école Barbara et sa famille et des prestataires des différents spectacles.

ARTICLE 10 :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par la manifestation sera effectuée par l'organisateur plusieurs jours avant l'évènement. Les flyers seront apposés sur les véhicules et distribués dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des dispositifs de sécurisation (blocs de béton/ véhicules) seront mis en place par les services techniques Place François Mitterrand – Ruelle de la Petite Poule Rousse.

ARTICLE 13 :

L'Association SHAM Spectacles identifiée pour effectuer de la restauration rapide, est autorisée à s'installer sur la place François Mitterrand le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 20 heures

L'exploitant de restauration rapide devra effectuer les mesures suivantes :

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 14 :

La Municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 15 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants à l'article 2, 4 et 5 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 17 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Responsable du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur de la direction de l'Action Culturelle

Madame DELFIN Zinaïda, Administratrice au Centre Culturel

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

